

Canton de Wentworth

Sujet:

- compostage
- recyclage
- écocentre
- Bandes riveraines



Présentation par:

Annick Valentine
Inspectrice en bâtiment



NOVEMBRE 2017

Plan de gestion des matières résiduelles

PGMR



PGMR

L'objectif fondamental: l'élimination d'une seule matière : le résidu ultime, celui que l'on ne peut mettre en valeur.

Objectif 2020

Le gouvernement prévoit:

- l'interdiction de l'élimination des matières organiques, 100% des matières organiques.
- 70% des matières recyclables



Moins de dépenses plus de redevance!

Compostage

PGMR



NOVEMBRE 2017



Composter

- Résidus de fruits et légumes (v)
- Coquilles d'œuf (v)
- Sacs de thé et café avec filtres (b)
- Papier déchiqueté (b)
- Feuilles déchiquetées (b)
- Gazon (v)
- Végétaux (b)
- Mauvaises herbes sans graines mûres (v)
- Vieux terreau d'empotage (b)
- Tiges molles de végétaux (v)

Technique

- Terrain plat et semi ensoleillé
- Mélanger les catégories de matières (bon ratio)
- Aérer - brasse
 - Vérifier l'humidité
 - Surveiller le compost



Bon ratio

1/3 MATIÈRE VERTE (matière humide
- riche en azote)

2/3 MATIÈRE BRUNE (matière sèche
- riche en carbone)

LE COMPOSTAGE À WENTWORTH

Conformément au «Règlement numéro 2007-004, règlement sur l'utilisation de pesticides et des fertilisants sur le territoire du Canton de Wentworth», Chapitre 2 / Section 1 / 2-Exception / numéro 5 :

« L'usage de compost est permis dans les jardins situés à plus de 15 mètres des lacs et des cours d'eau. »

Pas dans mon composteur



Compost



Recyclage

PGMR





Recycler

- Recyclé vos choses et vos matériaux de construction
- aller porter vos choses à l'écocentre
- composter
- recyclé vos électroniques

Réduire

- utiliser les sacs réutilisables
- utiliser les épicerie sans déchets / vrac
- boîte à lunch écologique
- vaisselle durable et non jetable

Réemploi

- donner vos vêtements ou les revendre
- utiliser une gourde
- utiliser seconde main
- réparer vos équipements
- louer au lieu d'acheter

Dans mon bac

- Le verre
- Le papier
- Le carton
- Le plastique
- Le métal



Pas dans mon bac

- Le verre
- Le papier
- Le carton
- Le plastique
- Le métal



Recyclage

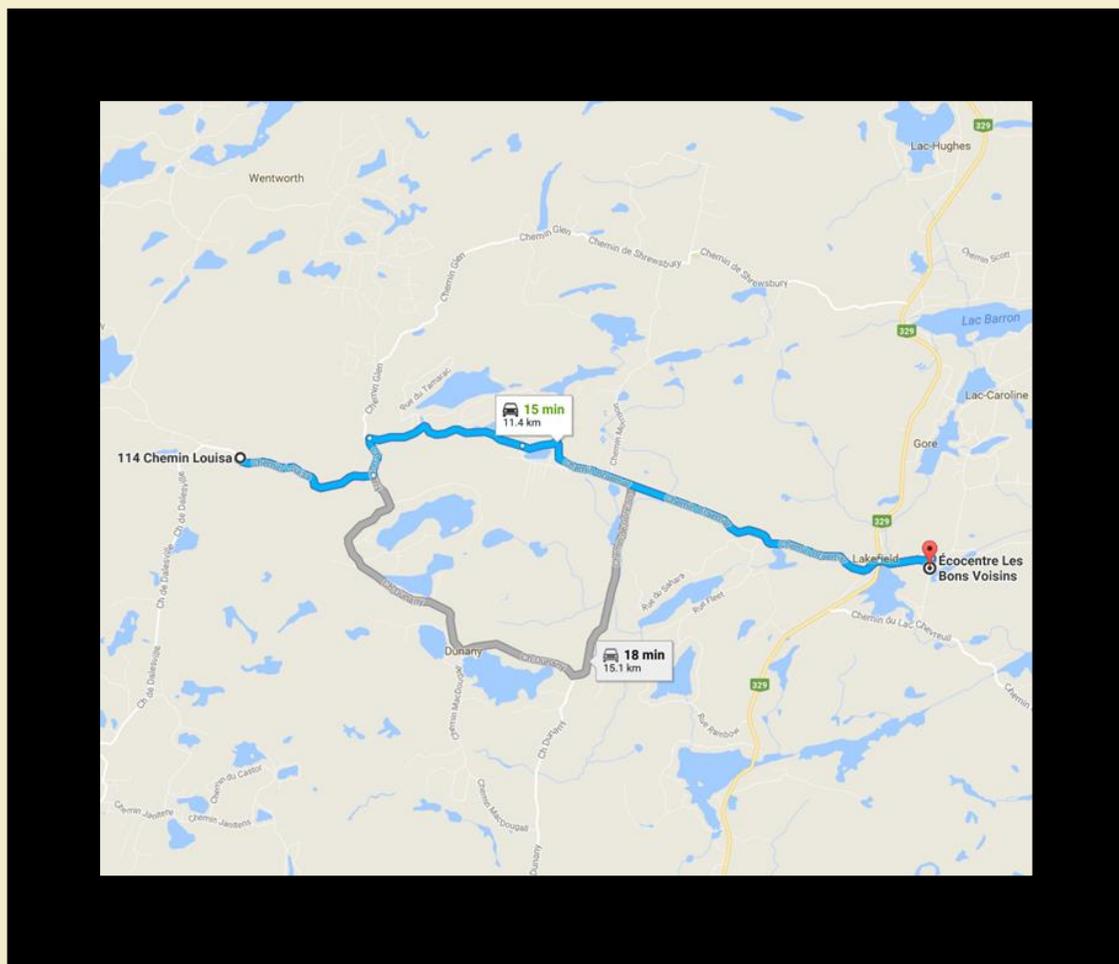


Écocentre

Gore, Mille-Isles, Wentworth



NOVEMBRE 2017



9:00 à 16:30
Samedi et dimanche
Mercredi (mi-mai à mi-octobre)
Jours fériés (mi-mai à mi-octobre)

Localisation

Écocentre Les Bons Voisins
40 Chemin Sideline, Gore, QC
J0V 1K0



NOVEMBRE 2017

Écocentre:

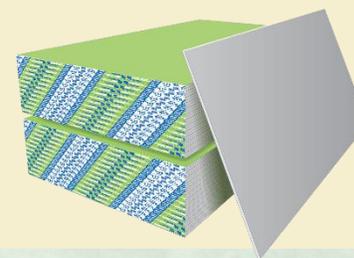
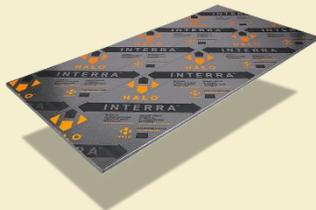
- Pneus usagés, bombonne de propane, vêtements en bonne condition



- Résidus encombrants tous résidus encombrants pouvant être réemployés, réutilisés, récupérés, recyclés ou valorisés à travers les opérations de récupération à l'écocentre intermunicipal.



- Résidus de construction, de rénovation et de démolition le bois, le gypse, le bardeau d'asphalte, la céramique, les plaques de plâtre, la porcelaine, les tuyaux, l'isolation et toutes autres matières ou objets potentiels.



Écocentre:

- **Résidus domestiques dangereux** Peinture à usage domestique incluant aérosols; huile, filtres et contenants d'huiles usagées incluant aérosols; lampes fluocompactes et tubes fluorescents; piles primaires et secondaires.



- **Résidus de technologies de l'information et des communications** (les ordinateurs, les écrans, les périphériques, les téléviseurs, les téléphones, les appareils de lecture ou d'enregistrement audio ou vidéo, les caméras et toutes autres matières de ce type.)



Matières refusées à l'écocentre



NOVEMBRE 2017

Écocentre



<http://centredetriargenteuil.ca/>

Brownsburg-Chatham et Saint-André d'Argenteuil

http://www.3rmcdq.qc.ca/_googlemap_association_membres?id_company=1967 Mirabel



NOVEMBRE 2017

Bande riveraine

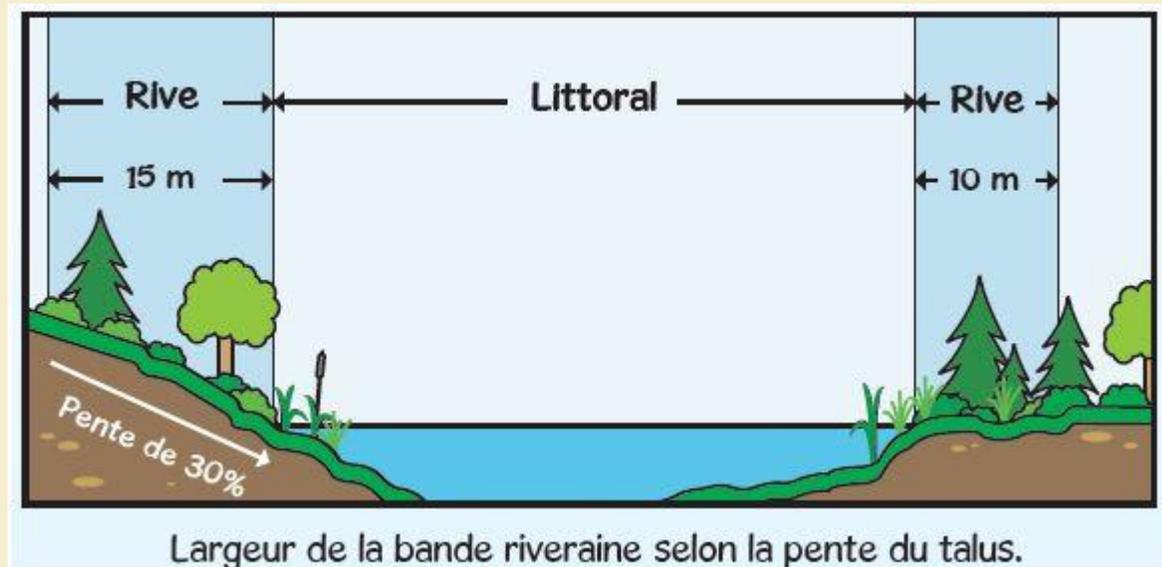


NOVEMBRE 2017

Bande riveraine



- **Ombrage:** limite le réchauffement excessif de l'eau en bordure du lac
- **Erosion:** Stabilise les berges, limite les glissements de terrain
- **Habitats:** offre nourriture et abri à la faune et la flore
- **Rétention:** Réduis la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement et favorise l'infiltration de l'eau dans le sol.
- **Filtration:** Capte une grande partie des sédiments et nutriments (phosphore et azote) donc limite la croissance d'algues et plantes aquatiques



Plantes aquatiques exotiques envahissantes

Myriophylle à épi



Algue bleu-vert



Règlement

Règlement de zonage #102

«172- Rive :

Bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux.

La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement :

a) la rive a un minimum de 10 m :

- lorsque la pente est inférieure à 30 % ;
- lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 m de hauteur ;

b) la rive a un minimum de 15 m :

- lorsque la pente est continue et supérieure à 30 % ;
- lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 m de hauteur.»



Règlement de Zonage #102

«120. Ouvrages et travaux relatifs à la végétation sur une rive

Seuls les ouvrages et travaux relatifs à la végétation identifiés ci-après sont autorisés sur la rive d'un cours d'eau ou d'un lac : (...)

3) La coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé uniquement après l'obtention du permis ou de certificat à cet effet.

4) Lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %, la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de 5 mètres de largeur donnant accès au plan d'eau ou 60% de la largeur de l'emplacement : la disposition la plus restrictive s'applique. Cette ouverture doit être aménagée de façon sinueuse en utilisant une couverture végétale de dimension suffisante pour éviter l'érosion, sans reblais ni déblais. L'imperméabilisation du sol (béton, asphalte, etc.) est interdite.

5) Lorsque la pente de la rive est supérieure à 30%, l'élagage nécessaire à l'aménagement d'une fenêtre (trouée dans l'écran de végétation permettant la vue sur le plan d'eau) de 5 mètres de largeur.

6) Lorsque la pente de la rive est supérieure à 30%, la coupe nécessaire à l'aménagement d'un sentier d'une largeur maximale de 1.5 mètre aménagé de façon sinueuse en utilisant une couverture végétale de dimension suffisante pour éviter l'érosion, ou un escalier d'une largeur maximale de 1,2 mètre qui donne accès au plan d'eau. Dans ces deux cas, l'imperméabilisation du sol (béton, asphalte, etc.) est interdite...»



Règlement de Zonage #102

«120. Ouvrages et travaux relatifs à la végétation sur une rive

7) Aux fins de rétablir un couvert végétal permanent et durable, les semis et plantation d'espèces végétales, d'arbres et d'arbustes et les travaux nécessaires à ces fins.

Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, le contrôle de la végétation est interdit, y compris la tonte de gazon, le débroussaillage, et l'abattage d'arbres.»

«58. Marge de recul arrière pour les emplacements riverains à un lac ou un cours d'eau

Pour tous les emplacements riverains à un lac ou un cours d'eau, tout bâtiment doit être implanté à une distance minimale de 15 mètres de la ligne des hautes eaux lorsque la pente est de 30% et moins. Lorsque la pente est supérieure à 30%, cette distance est fixée à 20 mètres.

Le premier alinéa ne s'applique pas dans le cas d'un bâtiment accessoire érigé sur un emplacement riverain à un cours d'eau intermittent. Ces bâtiments doivent être implantés à une distance minimale de 10 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau intermittent lorsque la pente est de 30% et moins. Lorsque la pente est supérieure à 30%, cette distance est fixée à 15 mètres d'un cours d'eau intermittent.

Règlement no. 102-1-2012-1 (entrée en vigueur le 4 décembre 2012).»



Règlement de Zonage #102

«128. Dispositions applicables à la protection des milieux humides

Pour les fins d'application du présent article et des articles 128.1 à 128.4, sont considérés comme un milieu humide, toute tourbière, tout marais, tout étang et tout marécage. Lorsque le milieu humide est adjacent à un lac ou un cours d'eau, il est considéré comme étant un milieu humide ouvert. Un milieu humide non adjacent à un lac ou un cours d'eau est considéré comme étant un milieu humide fermé.

Règlement no. 102-1-2011 (entrée en vigueur le 12 octobre 2011).»

«128.3 Bande de protection

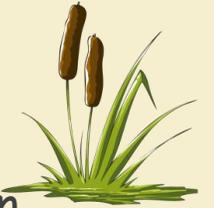
Dans une bande de protection minimale de 10 mètres, les dispositions relatives à la protection des rives s'appliquent.

Dans le cas d'un milieu humide ouvert, cette bande de protection est délimitée à partir de la ligne des hautes eaux, comme faisant partie intégrante du lac ou du cours d'eau. Dans le cas d'un milieu humide fermé, cette bande de protection est délimitée à partir de la limite du milieu humide.

La culture du sol à des fins d'exploitation agricole est permise à proximité d'un milieu humide à la condition de préserver une bande de protection minimale de 3 mètres à partir de la limite d'un milieu humide.

Règlement no. 102-1-2011 (entrée en vigueur le 12 octobre 2011).

Règlement no. 102-1-2012-1 (entrée en vigueur le 4 décembre 2012).»



Quoi faire ?

- **Laissez faire la nature:** facile et économique
- **Arrêter de tondre le gazon:** Zonage #102
- **2 à 3 ans:** Les plantes bien adaptées s'implanteront naturellement.
- **Plantes riveraines indigènes:** Rosier rustique, Iris versicolore, Myrique baumier, rudbeckia hérissée... (Bandes riveraines au travail!)
- **Pas engrais:** favorise la prolifération des algues.



Bande riveraine





NOVEMBRE 2017